



ARRETE DU MAIRE 2026-AG-14

Portant délégation de fonctions à Monsieur Michel THUILLIER, Conseiller municipal délégué.

Le Maire de la commune de VIZILLE, Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1°. M. Michel THUILLIER, Conseiller municipal, est délégué pour traiter, en lien avec moi et sous ma responsabilité, les sujets ayant trait à :

- La participation citoyenne à la vie de la cité, notamment la conception, la mise en œuvre et le suivi d'une instance citoyenne, économique et sociale
- La Vie économique
- L'Evaluation de l'action municipale, notamment à travers la coordination d'une démarche de projet de mandat

Article 2°. Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Michel THUILLIER.

Article 3°. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé(e) et affiché



Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (38) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vizille, 23 avril 2026

Le Maire,
Catherine TROTON



Notification faite le
Signature de l'él(u)e